

ARRETE N°317/2020

Portant délégation de fonctions
à Madame Vanessa COLLET, Conseillère municipale

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

VU le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du mercredi 27 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

VU la délibération du conseil municipal du mercredi 27 mai 2020, affaire n°20200527_6 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDÉRANT que, « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal »,

CONSIDÉRANT que le maire choisit librement l'adjoint à qui il donne délégation sans qu'il soit tenu par l'ordre du tableau,

CONSIDÉRANT que le maire peut déléguer simultanément à plusieurs adjoints ou conseillers municipaux les mêmes fonctions, à condition de fixer un ordre de priorité,

CONSIDÉRANT que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

ARRÊTE

Article 1er.- Délégation de fonctions est donnée à Madame Vanessa COLLET, Conseillère municipale pour tous les actes intervenant dans les matières suivantes :

I- LES PARCS ET JARDINS

- Le projet de vacoaseraie,
- La valorisation et la préservation du patrimoine naturel (faune et flore) et le développement des cultures de vacoas sur le littoral,
- La définition et suivi des orientations en matière de création, de valorisation et d'aménagement d'espaces publics extérieurs de type parcs et jardins,
- La gestion et la réglementation dans le cadre des parcs et jardins.

II- LES AIRES DE JEUX

- L'aménagement d'aires de jeux et d'aires de loisirs à caractère non sportif.

Article 2.- En cas d'absence ou de tout empêchement de Madame Vanessa COLLET, Conseillère municipale, la présente délégation est exercée par **Monsieur Jean Denis NAZE**.

Article 3.- La présente délégation de fonctions couvre la signature des actes afférents aux matières déléguées.

La signature sera précédée de la formule suivante « l'élue déléguée ».

Le prénom et le nom du signataire devront être indiqués au-dessous de la signature.

Article 4.- La délégation accordée au titre du présent arrêté, ne peut en aucun cas faire obstacle au pouvoir du maire d'accomplir personnellement, ou de signer tout acte ou toute décision se rapportant aux fonctions déléguées.

Article 5.- Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication, de sa transmission au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, et de sa notification aux intéressés.

Il sera transcrit sur le registre de la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Une copie sera transmise au receveur municipal.

Article 6.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Saint-Joseph, le 10 JUIN 2020

Le Maire



Patrick LEBRETON

15 JUIN 2020

Affiché le :

Notifié le : 15/06/2020 Nom-prénom : Vanessa COLLET	Notifié le : 17/06/2020 Nom-prénom : Jean-Denis NAZE
	